



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/051
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société COOPERATIVE MARITIME DE LAMANAGE DES PORTS DU HAVRE ET D'ANTIFER, quai de Honfleur – 76600 LE HAVRE ; SIREN n°357 500 957 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-059 le 03/03/2022, portant sur les dépendances du domaine public situées quai de Malakoff sur la commune du Havre en vue d'une activité de lamanage.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : site accessoire à son site principal.

Description des dépendances :

- Une parcelle de terrain d'une superficie de 708 m²
- Un linéaire de bord à quai d'une longueur de 7 ml
- Un plan d'eau d'une superficie de 60 m².

Durée de la convention : 20 ans environ à compter du 15/04/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-059 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.